

MWR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 5 rue des Tailleurs de Pierre – 67000 Strasbourg
RCS STRASBOURG 528 537 327

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 06/04/2011

L'an deux mille onze, et le six Avril à 16 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société C. MOUWI, représentée par son gérant Monsieur Cédric MOULOT, propriétaire de 450 parts.
Monsieur Michel REUCHE, propriétaire de 150 parts.

Total des parts des associés présents : 600 parts sur les 600 parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane WENZ est invité en tant que cessionnaire envisagé.

Monsieur Cédric MOULOT préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport du gérant.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de Monsieur Stéphane WENZ en qualité de nouvel associé
- Modifications corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I – AGREMENT DE MONSIEUR STEPHANE WENZ QUALITE DE NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'acte de cession de 90 parts sociales appartenant à Monsieur Michel REUCHE pour un prix unitaire de 10 euros par part sociale, soit un montant total de 900 euros, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

Monsieur Stéphane WENZ, né le 14 juin 1978 à Saverne, célibataire, demeurant 4 rue du Général de Castelnau 67000 Strasbourg.

RS SW MR

L'assemblée générale déclare expressément renoncer aux formalités d'agrément prescrites par l'article 11 des statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la décision qui précède, les associés décident de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« *ARTICLE 8 - Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de 6.000 euros.

Il est divisé en 600 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 600, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *A la société C MOUWI, 450 parts numérotées de 1 à 450.*
- *A Monsieur Stéphane WENZ, 90 parts numérotées de 451 à 540*
- *A Monsieur Michel REUCHE, 60 parts numérotées de 541 à 600.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III – POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

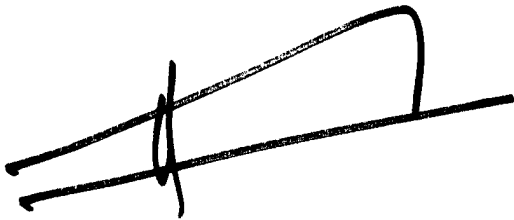
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heure.

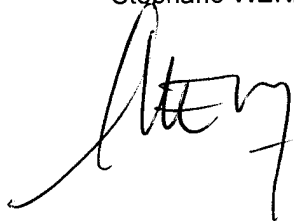
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Fait à Strasbourg
Le 06/04/2011
En six exemplaires originaux.

Pour la société C MOUWI,
Cédric MOULOT



Stéphane WENZ



Michel REUCHE



JR
SW en MR